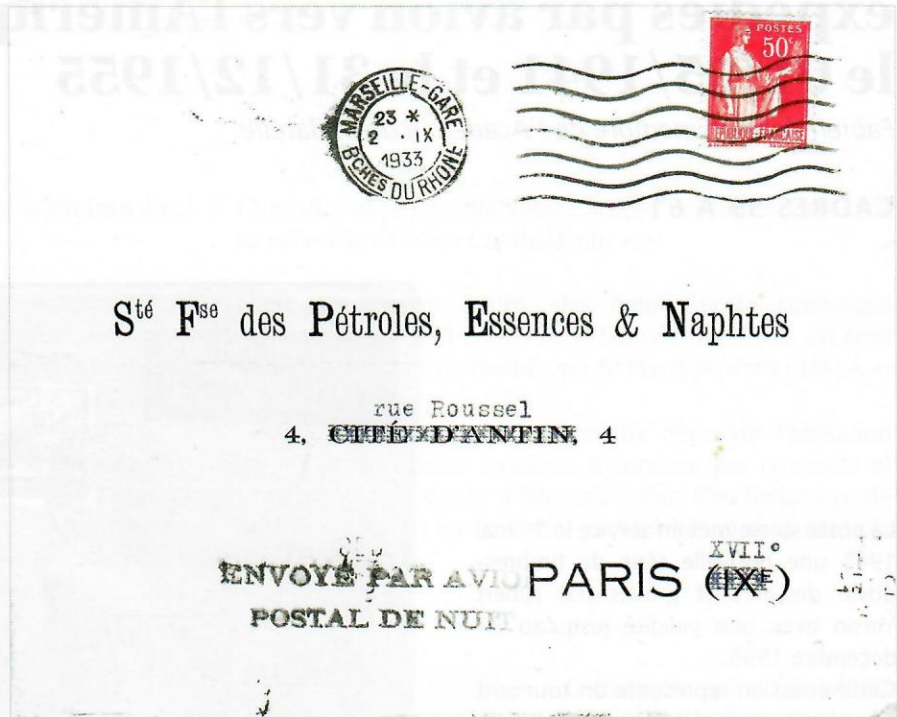


Marques aéropostales accessoires

Laurent Bonnefoy, membre de l'Académie de philatélie

UM 3715

Lettre de Marseille Gare pour Paris oblitérée le 2 septembre 1933 avec levée 23h dans le dateur et revêtue de la griffe 'ENVOYÉ PAR AVION / POSTAL DE NUIT » (au dos, distribution par Paris XVII le lendemain à 7h45).



Souvent négligées par les philatélistes spécialisés dans le domaine, les marques et étiquettes postales liées à l'aviation ne manquent pourtant pas d'intérêt.

Si les étiquettes sont assez bien connues, parce qu'elles ont fait l'objet de catalogues célèbres tentant de les répertorier, les griffes ne semblent pas avoir donné lieu à une étude marcophile d'ensemble. Seules les 'puces de contrôle de la surtaxe aérienne ont récemment été analysées (cf 'Les Feuilles Marcophiles' n° 378 à 380).

La présentation à Epernay sur ce sujet a pour but de montrer un petit florilège de ce que l'on peut rencontrer en France, ou même à l'étranger lorsque ces marques sont libellées en français, langue officielle de l'Union Postale Universelle.

Bulletin d'expédition de colis postal de Laroque d'Olmes (Ariège) de 2 kg pour le Canada pris en charge à la gare SNCF de Lavelanet le 27 avril 1967 et revêtu d'une étiquette 'PAR AVION' spécifique à la compagnie ferroviaire (colis reçu à Montréal le surlendemain !).

CP 2
Pays d'origine
FRANCE

Série 1 2995

PAR AVION

BULLETIN D'EXPÉDITION PARTIE A REMPLIR PAR L'EXPÉDITEUR (voir également au verso)

VALEUR en francs-or en chiffres
DECLARÉE en francs français en chiffres

Nombre de Colis: UN

Nature de l'emballage (3) *Paquet* Poids (4) *2 kg 00 g*

Montant en francs français en chiffres

Bénéficiaire (nom et adresse) *M. Banos*

(5) A taxer au prix de la coupure de à kg en raison du vol. ou des dimensions du colis

DESTINATAIRE (NOM EN CAPITALES ET ADRESSE) *Monsieur François Soulié, 8870 Rue Cajunaise, Montréal, CANADA*

Droits de douane Bureau d'échange de sortie de France *Paris Au France*

TAXE PERÇUE

TOTAL *31.27*

(1) Inscrire, s'il y a lieu, la mention "PAR AVION", "PAQUEBOT-AVION", "COLIS FRAGILE", "COLIS ENCOMBRANT", "AVIS DE RÉCEPTION", "FRANC DE TAXES ET DE DROITS", "PAR EXPRESS".
(2) L'expéditeur qui désire que le colis ne soit pas réexpédié doit l'indiquer dans ce cadre et sur le colis.
(3) Paquet, caisse, carton, sac, etc.
(4) Indiquer : — le poids exact en grammes pour les colis avec déclaration de valeur, — le poids arrondi à la centaine de grammes supérieure pour les autres colis.
(5) A remplir en cas de taxation au volume ou à la dimension.
(6) A compléter par la voie choisie lorsque plusieurs voies d'acheminement sont prévues au tarif.
(7) Biffer les mentions inutiles.

P.M.L. W. 6.1.0642 - 5 96 0.016.0130 (C.C. 13)

Renault et l'aéronautique

Jacky Carré, APS

CADRES 85-86